



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme et Aménagement**

**Affaire suivie par :** Laure YVONNET

**Contact :** 02 54 55 76 20

laure.yvonnet@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le **02 AOUT 2021**

Le préfet de Loir-et-Cher

à

M. Bernard ESPUGNA

Maire de Beauce La Romaine

1 rue Saint Martin

Tripleville

41 240 BEAUCE LA ROMAINE

**Ref :** votre courrier de demande de dérogation à l'urbanisation limitée du 22 juin 2021

**Objet : Demande de dérogation à l'urbanisation limitée**

Par courrier du 22 juin 2022, vous sollicitez une dérogation au principe d'urbanisation limitée énoncé à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville, territoire non couvert par un SCoT approuvé.

Conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, il peut être dérogé à cet article L.142-4 avec l'accord du Préfet et après avis de la CDPENAF si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En l'espèce, la zone soumise à dérogation concerne un secteur de 8,37 ha au lieu-dit La Nivardière permettant de rendre compatible le zonage de la carte communale avec la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque, par la création d'un secteur ouvert à l'urbanisation destiné à accueillir un tel projet, dénommé « Uer ».

Dans son avis du 22 juillet 2021, la CDPENAF a émis un avis favorable à la révision de la carte communale de Tripleville prévoyant cette ouverture à l'urbanisation.

Dans la mesure où ce projet de parc photovoltaïque a vocation à s'installer sur un secteur dégradé correspondant à une ancienne carrière dont les mesures de remise en état agricole n'ont pas permis de retrouver une bonne qualité des sols, je vous accorde une dérogation au principe d'urbanisation limitée pour les parcelles ZI 0009 et ZI 0027, pour une surface de 8,37 ha.

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

**Nicolas HAUPTMANN**



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**SAISINE DEMATERIALISEE DU 13 AU 21 juillet 2021**

**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE  
DÉLÉGUÉE DE TRIPLEVILLE**

VU les articles L. 151-11, L. 151-12, L. 151-13, L. 142-4 et L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine du 22 juin 2021 de la commune de Beauce-la-Romaine, compétente en matière de planification, présentée lors de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Loir-et-Cher, reçue le 29 juin ;

VU les éléments portés à la connaissance des membres de la commission concernant le projet de révision de la carte communale de Tripleville destinée à rendre compatible le zonage de la carte communale avec la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque, par la création d'un secteur ouvert à l'urbanisation pour un tel projet, dénommé « Uer ».

La CDPENAF de Loir-et-Cher a émis l'avis simple suivant : **favorable à la majorité des voix**

Blois, le 22 juillet 2021

La Présidente,

Corinne BIVER

## Myriam MASCHEIX

---

**De:** GUILMIN Florence - DDT 41/SUA/PPU <florence.guilmin@loir-et-cher.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 14 septembre 2021 15:01  
**À:** Myriam MASCHEIX  
**Cc:** YVONNET Laure - DDT 41/SUA/PPU  
**Objet:** avis révision CC Tripleville

Bonjour Mme Mascheix,

comme convenu vendredi, je reviens vers vous concernant la révision de la carte communale de Tripleville et vous confirme que nous n'avons pas de remarques particulières sur ce dossier.

Bien cordialement,

--

### **Florence GUILMIN**

**Chargée de projet en planification territoriale**

**Service Urbanisme et Aménagement – Unité Politiques Publiques et Urbanisme**

**Tél : 02 34 33 73 36 (bureau) / 06 72 33 33 48 (télétravail)**

Changement d'adresse - Depuis le 3 mai 2021, retrouvez-nous au :

**31 mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS**



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
Territoires**

 [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)

 @prefet41

 @prefet41